

N° 8428⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relatif au financement de la contribution négative dans le cadre
du mécanisme de compensation pour l'année 2025**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(23.10.2024)

Par courriel du 25 juillet 2024, Monsieur Lex Delles, ministre de l'Économie, a soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de loi sous rubrique.

1. Le projet de loi sous avis permet à l'État d'alimenter le mécanisme de compensation à hauteur d'un maximum de 171 millions d'euros pour l'année 2025.

2. Rappelons que, suite à l'accord tripartite du 28 septembre 2022 et en vue de stabiliser les prix de l'électricité à leur niveau de l'année 2022, la possibilité d'une contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation a été introduite par la loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007.

3. Cette contribution négative peut, le cas échéant, être amplifiée par une contribution supplémentaire de l'État afin de garantir le plafonnement du prix de l'électricité. Pour l'année 2024, une loi spéciale permet une contribution supplémentaire par l'État à hauteur d'un maximum de 225 millions d'euros.

4. Sans prolongation des mesures au-delà du 31 décembre 2024, le prix de l'électricité pour le client domestique de la catégorie A (consommation annuelle inférieure ou égale à 25.000 kWh) augmenterait d'environ 60% à partir du 1^{er} janvier 2025, selon les calculs du STATEC. Ainsi, en date du 5 juin 2024, le Conseil de Gouvernement a décidé d'une limitation de l'augmentation du prix de l'électricité pour 2025 à hauteur de 30%. Ce plafonnement étant réalisé à travers le mécanisme de compensation, il nécessite une contribution supplémentaire de l'État pour l'année 2025 à hauteur d'un maximum de 171 millions d'euros.¹ Étant donné que le montant à dépenser dépasse le seuil des 60 millions d'euros ttc, cette contribution doit être prévue par une loi de financement spéciale.

Commentaires de la CSL

5. En plus de la décision de ne prendre en charge que la moitié de l'augmentation du prix de l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2025, le Conseil de gouvernement a également décidé de supprimer tous les autres plafonds introduits dans le cadre de la crise énergétique. Seront alors supprimées à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- La prise en charge intégrale des frais de réseau de gaz ;
- La limitation de la hausse du prix du gaz à +15% par rapport au niveau moyen de septembre 2022 ;
- La réduction des prix des granulés de bois ;
- La subvention de 15 cts/l ttc du prix du gasoil utilisé comme combustible.

¹ Notons que, selon le STATEC et la Direction générale Energie du ministère de l'Économie, la contribution au mécanisme de compensation reviendra à 3,63 centimes EUR/kWh (soit le niveau de 2021) à partir de 2025.

6. Outre la hausse de 60% du prix de l'électricité en 2025, le STATEC a estimé une hausse de 17% du prix du gaz pour une consommation moyenne² en cas de levée des boucliers tarifaires et en absence de nouvelles mesures.³

Pour un ménage avec une telle consommation moyenne, et avec un plafonnement à 30% de la hausse du prix de l'électricité, le coût total supplémentaire sera de 670€ en 2025, selon nos calculs.

	Électricité		Gaz	
	Prix (€/kWh ttc)	Coût (€)	Prix (€/m ³ ttc)	Coût (€)
2024	0,217	909,45	0,9706	2354,68
2025	0,2815	1179,77	1,1356	2754,97
Coûts supplémentaires en 2025		270,32		400,29

Prévisions prix : STATEC ; Calculs : CSL

Note : Calculs pour une consommation annuelle de 4 191 kWh d'électricité et de 2 426 m³ de gaz.

7. En prenant un ménage équipé d'une pompe à chaleur comme deuxième cas-type, une consommation annuelle d'électricité de 17 000 kWh peut être supposée.⁴ Avec une telle consommation d'électricité, **le coût supplémentaire en 2025, avec prise en charge à moitié de la hausse par l'État, s'élève à 1 077 €.**

	2024	2025
Consommation annuelle d'électricité /KWh)	17 000	17 000
Prix en euros par kWh	0,18736	0,14165
Énergie	3 185,12	2 408,05
Prime	48,00	48,00
Remise	-30,00	-30,00
Réseau	1 275,00	1 466,25
Redevance	181,92	181,92
Compensation	-1 963,50	617,10
Taxe	17,00	17,00
TVA	217,08	376,67
Total	2 930,62	5 084,99
Total avec prise en charge à 50% de la hausse par l'État	2 930,62	4 007,80

Calculs : CSL

Note : Tarif 2024 selon simulateur Enovos. ix par kWh en 2025 est obtenu en appliquant au prix ttc payé par un ménage avec une consommation moyenne (4 191 kWh) la hausse de 60% du prix ttc, en tenant compte de la contribution au mécanisme de compensation à hauteur de 3,63 centimes EUR/kWh et d'une hausse de 15% du tarif d'utilisation du réseau en 2025 (hypothèses STATEC et Direction générale Énergie du ministère de l'Économie).

8. Notons que pour ce ménage-type, la facture d'électricité augmentera même de 36,8% en 2025 par rapport à 2024 et avec un plafonnement à 30% de la hausse du prix par kilowattheure. Cela s'explique par le fait que la consommation d'électricité de 17 000 kWh est nettement plus élevée que la consommation moyenne d'électricité prise en compte par le STATEC dans ses prévisions.⁵ **Ainsi, même si l'objectif du projet de loi sous avis est de limiter l'augmentation du prix de l'électricité à +30% par kilowattheure, certains ménages risquent de voir leur facture d'électricité augmenter au-delà.**

² Consommation annuelle de 2 426 m³ de gaz et 4.191 kWh d'électricité.

³ STATEC – Conjoncture Flash : « Deux années difficiles pour la zone euro », février 2024.

⁴ Simulation selon « Le médiateur national de l'énergie » (<https://comparateur-offres.energie-info.fr/compte/profil>) pour un ménage de 4 personnes, vivant dans une maison de 140m².

⁵ La différence s'explique principalement par la contribution au mécanisme de compensation, calculée en fonction de la consommation d'électricité.

9. Du côté des finances publiques, le coût financier pour la prise en charge à moitié de la hausse du prix par kilowattheure en 2025 s'élève, selon nos estimations, à 67,4 millions d'euros. **Ainsi, l'impact financier sur le budget de l'État pour un plafonnement intégral resterait largement finançable, alors que les coûts supplémentaires à partir de 2025 risquent d'entraîner des problèmes financiers pour certains ménages.**

	2024	2025
Consommation annuelle d'électricité (kWh)	1 017 228	1 032 479
	837	498
Prix par kWh	0,18736	0,14165
Énergie	190 587 995	146 250 721
Prime	13 800 432	14 139 840
Remise	-8 625 270	-8 837 400
Réseau	76 292 163	89 051 357
Redevance	52 303 637	53 589 994
Compensation	-117 489 931	37 479 006
Taxe	1 017 229	1 032 479
TVA	16 630 900	26 616 480
Total	224 517 155	359 322 476
Total avec prise en charge à 50% de la hausse par l'État	224 517 155	291 919 816

Calculs : CSL

Note : La consommation annuelle est obtenue en appliquant l'augmentation annuelle moyenne depuis 2017 (+1,5%) à la consommation de 2023 (1 002 203 441,46 kWh selon l'Institut luxembourgeois de la régulation), puis à celle calculée pour 2024. Les postes « Prime », « Remise » et « Redevance » sont obtenus en appliquant l'augmentation annuelle moyenne du nombre de clients résidentiels depuis 2017 (+2,46%) au nombre de 2023 (280 607 selon l'ILR), puis au nombre calculé pour 2024.

10. Le prix de l'électricité pour l'année n est majoritairement déterminé par des contrats à échéance annuelle conclus dans l'année $n-2^6$. Or, comme indiqué sur le graphique suivant, le prix de l'électricité sur le marché de gros a continué à reculer durant le premier semestre 2024. Ainsi, il est fort probable que le prix de l'électricité facturé au clients résidentiels en 2026 sera inférieur par rapport au prix facturé en 2025. Il semble donc qu'à partir de 2026, les prix de l'électricité reviendront au même niveau qu'avant la guerre en Ukraine et avant la relance post-Covid. Ainsi, le plafonnement du prix ne sera probablement plus nécessaire à partir de l'année 2026.



Source : Nord Pool

11. Si la prolongation partielle du système de plafonnement du prix de l'électricité est louable, l'augmentation de la facture d'électricité que certains ménages devront malgré tout supporter risque d'être importante. Compte tenu de ce qui précède, la Chambre des salariés est d'avis que l'État doit prendre intégralement en charge la hausse du prix de l'électricité pour les ménages en 2025.

Luxembourg, le 23 octobre 2024

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK